



**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
SEANCE DU 22 AVRIL 2026**

Nombre de membres composant le Conseil d'administration	13	Le mercredi 22 avril à 9h, les membres composant le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Joinville-le-Pont se sont réunis en salle de réunion de la Maison des Solidarités et de l'Emploi, sous la présidence de M. Francis SELLAM, Président.
Nombre de membres présents à la séance	08	
Nombre de membres représentés	04	
Nombre de membres non représentés	01	

ETAIENT PRESENTS :

Membres élus :

M. Francis SELLAM Maire, Président du C. C. A. S.
Mme Liliane REUSCHLEIN, Adjointe au Maire, déléguée « Petite Enfance et lien Social »
Mme Hélène DECOTIGNIE, Conseillère Municipale déléguée aux Seniors
M. Sacha FRANCE-ALBERTINI, Conseiller Municipal délégué « Citoyenneté des jeunes et Lutte contre le harcèlement »
Mme Agnès ASTEGIANI, Conseillère Municipale, Joinville en commun

Membres nommés :

Mme Bernadette PHILIPPOT, nommée par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune
M. Michel RIOUSSET, représentant de l'association ARJ
M. Gilles BRUN, représentant l'association APOGEI 94

ABSENTS REPRESENTES :

M. Axel HAVERBEKE, Conseiller Municipal délégué « Valorisation du patrimoine et mécénat »
M. Tony RENUCCI, Conseiller Municipal, L'union pour Joinville-le-Pont
Mme Catherine VIEILLEFOSSE, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales du Val-de-Marne
M. Jean-François BOONEN, représentant de l'association Société Saint-Vincent de Paul

ABSENTS NON REPRESENTES :

Mme Fanchon HAMON, représentant l'unité locale de Joinville-le-Pont de la Croix Rouge Française

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article 17 du décret du 6 mai 1995 et l'article L.2312-2 du CGCT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Agnès ASTEGIANI

**DELIBERATION N°12
BUDGET ANNEXE DES RESIDENCES AUTONOMIE –
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026**

PREAMBULE – Madame Liliane REUSCHLEIN, Vice-Présidente

Mes chers Collègues,

Le budget annexe des Résidences autonomie de l'exercice 2026 est équilibré en dépenses et en recettes à 844 466,34 €. Ce budget se décompose ainsi :

● Section de fonctionnement :	764 719,00 €
● Section d'investissement :	79 747,34 €

Ces prévisions intègrent les résultats de l'exercice 2025 que nous venons de voter.

SECTION D'EXPLOITATION

(Total : 764 719,00 €)

LES DEPENSES

- Charges à caractère général (chapitre 011) 237 800,00 €

Ce chapitre comprend les dépenses courantes nécessaires au fonctionnement des Résidences autonomie : les fluides (eau pour 28 000,00 €, électricité pour 166 000,00 €) et les fournitures achetées pour l'entretien et le nettoyage des bâtiments (43 800,00 €).

- Charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012) 215 000 ,00 €

Le budget annexe des résidences rembourse au budget principal de la commune le personnel à disposition par la Ville.

- Dépenses afférentes à la structure (chapitre 016) 294 445,00 €

Ce chapitre correspond aux dépenses d'entretien et de maintenance des Résidences autonomie, principalement :

- Le paiement des loyers des trois résidences : 250 345,00 €
- Les petites réparations et frais divers : 32 800,00 €
- Le remboursement des taxes d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) : 11 300,00 €

Enfin, suite à une évolution de la norme M22 à laquelle est soumis le budget des résidences autonomie, les amortissements ne sont plus comptabilisés sur un chapitre distinct ; ils sont désormais considérés comme des dépenses afférentes à la structure. Il s'agit d'un montant de 17 474,00 € (le même montant est inscrit en recette d'investissement).

LES RECETTES

- Produits de tarifications (chapitre 017) 322 240,00 €

Le budget annexe des Résidences autonomie prévoit le recouvrement de 322 240,00 € au titre des loyers encaissés sur l'ensemble des résidences.

- Autres produits relatifs à l'exploitation (chapitre 018) 439 100,00 €

Ce montant correspond à la subvention versée par le budget principal de la commune, nécessaire à l'équilibre du budget.

Cette subvention est prévisionnelle et sera ajustée en fonction des dépenses et recettes réalisées dans l'année.

- Produits financiers (chapitre 019) 3 379,00 €

Il s'agit des écritures d'ordre relatives à la reprise des subventions d'investissement versées par le budget principal du CCAS. Le même montant est inscrit en dépense d'investissement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

(Total : 79 747,34 €)

LES DEPENSES

- Remboursement des dettes financières (chapitre 021) 3 000,00 €

Cette somme correspond au remboursement des cautions aux résidents sortants.

- Acquisitions d'éléments de l'actif immobilisé (chapitre 022) 73 368,34 €

Ce chapitre permet l'acquisition de mobiliers ou autres immobilisations nécessaires aux résidences et sert de variable d'ajustement pour équilibrer la section d'investissement.

- Autres emplois (chapitre 026) 3 379,00 €

C'est le pendant des écritures d'amortissement mentionnées en recette de fonctionnement (chapitre 019).

LES RECETTES

- Dettes financières (chapitre 028) 3 000,00 €

Cette somme correspond à l'encaissement des cautions versées par les résidents entrants.

- Autres ressources (chapitre 029) 17 474,00 €

Il s'agit des dotations aux amortissements. Le même montant est inscrit en dépense de fonctionnement.

- Reprise de l'excédent (chapitre 001) 59 273,34 €

Il s'agit du résultat excédentaire dégagé en investissement en 2025.

Je vous propose donc d'adopter ainsi le budget annexe des Résidences autonomie pour l'exercice 2026.

Principaux textes	<ul style="list-style-type: none">• Nomenclature comptable M.22• Articles L2311-5 et R2311-13 du CGCT
Document de référence	<ul style="list-style-type: none">• Projet de budget primitif pour l'exercice 2026 avec reprise des résultats 2025

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré par :

Pour	12
Contre	00
Abstention	00

Article unique : adopte par chapitres le budget annexe des Résidences autonomie de Joinville-le-Pont pour l'exercice 2026 ci-annexé, arrêté en mouvements budgétaires à la somme de :

- en recettes : 844 466,34 €
 - en dépenses : 844 466,34 €
- Dont :
- en section de fonctionnement : 764 719,00 €
 - en section d'investissement : 79 747,34 €



Je soussignée, Liliane REUSCHLEIN, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le : 28 AVR. 2026 Fait à Joinville-le-Pont le
télétransmis au contrôle de légalité le : 28 AVR. 2026

